

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0069

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **SPEED EASY CLEAN**,*

de la société Evergreen Garden Care France SAS

enregistrée sous le numéro BC-MS057835-06

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 22 novembre 2023,

Considérant que l'efficacité du produit SPEED EASY CLEAN n'a pas été démontrée contre les levures et les champignons et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa i pour ces organismes cibles ;

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour les autres organismes cibles,

Considérant que des données confirmatoires concernant la distribution granulométrique des gouttelettes, avant et après stockage pour chaque dispositif de spray sont nécessaires,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

Les données confirmatoires concernant la distribution granulométrique des gouttelettes, avant et après-stockage pour chaque dispositif de spray sont nécessaires et doivent être fournies dans un délai de 2 ans après la notification de la présente décision d'autorisation de mise sur le marché,

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 06/12/2023

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SPEED EASY CLEAN
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Evergreen Garden Care France SAS
	Adresse	4 Allée des Séquoias 69760 Limonest France
Numéro de demande	BC-MS057835-06	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0069	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Evergreen Garden Care France SAS
Adresse du fabricant	4 Allée des Séquoias 69760 Limonest France
Emplacement des sites de fabrication	Usine de Fourneau 27580 Bourth France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acide nanoïque, acide pélargonique
Nom du fabricant	Nantong Shenyu Green Medicine CO, Ltd
Adresse du fabricant	D-E Block, 9th floor, 251, Ledu Road, songjiang District 201600 Shanghai Chine
Emplacement des sites de fabrication	Yangkou Chemical Industry Zoon, Rudong County, Jiangsu Province 201600 Shanghai Chine

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acide nonanoïque, acide pélagonique (technique)	Nonanoic acid	Substance active	112-05-0	203-931-2	4,46%
CMIT/MIT	Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	Co-formulant	55965-84-9		0,00125

2.2. Type de formulation

AL – autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	EUH208 : Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (C(M)IT/MIT). Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement algicide des surfaces dures

Type de produit	TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Algues vertes (<i>Chlorophyta spp.</i>) Algues rouges (<i>Rhodophyta spp.</i>) Lichens
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur – traitement curatif Utilisation sur surface dure (différents types de surfaces telles que le bois, le plastique, les fibres (telle que des équipements de jardin), les briques, les pavés, le ciment, le béton etc) sauf le toit
Méthode(s) d'application	Pulvérisation – Prêt à l'emploi

Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Dose d'application : 50 mL produit / m² (100%)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Algues vertes : une application sur surfaces (poreuses et non poreuses) - Algues rouges et lichens : deux applications sur surfaces espacées de 2 semaines (surfaces poreuses uniquement) <p>Deux applications par an au maximum.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Bouteille en PEHD ou en f-HDPE avec pulvérisateur à gâchette 0,5 L à 2 L - Bidon en PEHD ou en f-HDPE avec pulvérisateur à gâchette manuel ou automatique 2,5 L à 5 L - Bidon en PEHD ou en f-HDPE muni d'une pompe et lance de pulvérisation de 2,5 à 5 L - Bidon recharge en PEHD ou en f-HDPE de 3 L à 5 L <p>Seuls les pulvérisateurs ou lances de pulvérisation évalués dans le dossier sont utilisables.</p>

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les instructions d'utilisation.
- Ne pas traiter par temps de pluie ou sur des surfaces gelées.
- Ne pas nettoyer les surfaces après traitement.
- Laisser le produit agir pendant au moins plusieurs jours après application sur la surface, ainsi qu'entre deux applications du produit.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5.2. Mesures de gestion de risque

- Pour l'application du produit, le sol adjacent à la zone traitée doit être protégé par un revêtement imperméable (d'une largeur de 1 m minimum).
- Ne pas appliquer le produit si de la pluie est annoncée dans les 24 heures.
- Les zones couvertes de végétation exposées involontairement doivent être arrosées abondamment afin d'éviter tout dommage aux plantes.
- Ne pas rincer les surfaces traitées après application.
- Ne pas appliquer le produit en cas de vent afin d'éviter toute contamination par les dérives de pulvérisation.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie.
- Durée de stockage : 18 mois.
- Ne pas stocker le produit à des températures supérieures à 40°C.
- Stocker à l'abri de la lumière

6. Autre(s) information(s)

- La présence de benzisothiazolinone (BIT), sensibilisant cutané pouvant provoquer une réaction allergique, doit être mentionnée sur l'étiquette.